Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260321-2026_03_21-DE

commune de Plougar

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-03-21
21 mars 2026

Date de convocation : Lundi 16 mars 2026	*Le samedi vingt et un mars deux mille vingt-six à dix-sept heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, le plus âgé des membres du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Laurent LE BORGNE.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme MINGAM Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. LE NAN Yvon* *M. AUFFRET Xavier a été désigné comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-17;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. LE BORGNE Laurent : 14 (quatorze) voix

M. LE BORGNE Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. AUFFRET Xavier* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 21 mars 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.